PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 021/UK/P/VP/SG/19

Portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Prospective, de la Planification et de l'Evaluation (DPPE) de l'Université de Kara

****

Le Président de l'Université de Kara, Président du conseil,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n°2003-280/PR du 03 décembre 2003, n°2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n°2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2008-006/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur du Togo ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°004/2017/MESR du 01 Février 2017 portant création de la Direction de la Prospective, de la Planification et de l'Evaluation à l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara le 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : La Direction de la Prospective, de la Planification et de l'Evaluation est organisée en trois (03) divisions :
- la Division de la Prospective et des Etudes
- la Division de la Planification et de la Budgétisation
- la Division de l'Evaluation et de la Statistique

Article 2 : Chaque division est placée sous l'autorité d'un chef de division.

Article 3 : La Division de la Prospective et des Etudes assure la réalisation des études prospectives et stratégiques. A ce titre, elle est chargée :
- d'identifier et de formuler les besoins avec les différents services de l'université ;
- de définir les projets de développement et d'investissement de l'université ;
- de réaliser les études prévisionnelles.

Article 4 : La Division de la Planification et de la Budgétisation assure la planification et la budgétisation des programmes annuels et pluriannuels. A ce titre, elle a pour missions :
- de proposer des plans d'action à court, moyen et long termes ;
- d'estimer les besoins, de planifier, de coordonner, d'optimiser et de contrôler à moyen terme l'adéquation besoins-ressources ;
- d'élaborer le plan de travail budgétisé annuel (PTBA) et le budget programme de l'université en collaboration avec les services financiers.

Article 5 : La Division de l'Evaluation et de la Statistique assure le suivi-évaluation et la collecte des données statistiques. A ce titre, elle est chargée :
- d'organiser et de faire le suivi-évaluation des programmes et projets de l'Université de Kara ;
- de collecter et de synthétiser les données permettant d'apprécier l'efficacité et la performance des actions, des projets et programmes de l'institution ;
- d'élaborer et de publier périodiquement les statistiques de l'université ;

Article 6 : Sous l'autorité du Directeur de la Prospective, de la Planification et de l'Evaluation, les chefs de division coordonnent les activités des divisions dont ils ont la charge.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires

Article 8 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 04 JUIL 2019

Le Président,

UNIVERSITE DE KARA • LE PRESIDENT •

Prof. Komla SANDA

Ampliations

MESR	01
Pdce/UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	14
Conseillers	04
Autres services	03
Archives	01

Scanned by CamScanner